

Le Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,

ARRETE MINISTERIEL DU 13 NOV. 2025 ARRETANT QUE LE SITE N° SAR/LG268 DIT « FORT MILITAIRE DE LA CHARTREUSE » A LIEGE (GRIVEGNEE) EST A REAMENAGER

Vu les articles D.V.1. à D.V.4. du Code du Développement territorial (CoDT) relatifs aux sites à réaménager ;

Vu les articles D.VIII.31 à D.VIII.33 du Code du Développement territorial (CoDT) relatif à l'évaluation des incidences environnementales ;

Vu la circulaire du 10 août 2020, relative à l'intégration de l'évaluation des incidences environnementales découlant de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement à l'occasion d'une procédure d'adoption d'un périmètre de site à réaménager ou d'un périmètre de site de réhabilitation paysagère et environnementale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié ;

Vu la lettre envoyée le 20 juin 2024 par la commune de LIEGE, propriétaire, demandant l'adoption du périmètre du site n° SAR/LG268 dit « Fort militaire de La Chartreuse » à LIEGE (Grivegnée) et soumettant la proposition de contenu du rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 février 2025 acceptant la proposition de contenu du rapport sur les incidences environnementales le périmètre du site n° SAR/LG268 dit « Fort militaire de La Chartreuse » à LIEGE (Grivegnée) ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales, du 09 octobre 2025 rédigé par la Ville de LIEGE, en application de la circulaire du 10 août 2020 susmentionnée ;

Considérant que le site a été occupé par une caserne militaire ; que l'armée a quitté le site à la fin des années 80 et que les bâtiments sont laissés à l'abandon ;

Considérant que plusieurs projets de réaménagement ont été étudiés mais ne sont jamais arrivés à terme ;

Considérant que le site est entouré d'un parc public et que dès lors, sa dégradation dévalorise ce parc ;

Considérant en outre qu'il est très compliqué d'en interdire l'accès et que cela amène des problèmes de sécurité, en plus de la problématique de la salubrité ;

Considérant qu'en parallèle, la Ville a décidé de revoir le SOL de 2009 qui n'a jamais été mis en œuvre ;

ARRETE :

Article 1.

Le périmètre du site n° SAR/LG268 dit « Fort militaire de La Chartreuse » à LIEGE (Grivegnée) a fait l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Article 2.

Le site n° SAR/LG268 dit « Fort militaire de La Chartreuse » à LIEGE (Grivegnée) dont le périmètre est fixé suivant le plan n° SAR/LG268 annexé au présent arrêté et qui comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LIEGE, 23^{ème} division, section C, n°1404H32, 1404K32pie, 1404M32, 1404P32, 1404R32pie est à réaménager.

Article 3.

Le présent arrêté sera soumis pour avis :

- À la Commune de LIEGE, par recommandé postal ;
- Aux propriétaires, par recommandé postal :
 - Ville de LIEGE (BE 0207.343.933), Place du Marché, 2 à 4000 LIEGE ;
 - IMMO CHARTREUSE (BE 0809.615.052), Zoning de Jumet, Avenue Centrale, 33 à 6040 CHARLEROI

- MATEXI Wallonie (BE 0501.965.793), Rue de Champs, 50 à 1301 WAVRE
- La Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de la Ville de LIEGE ;
- Le Conseil Economique, social et Environnement de Wallonie, CESE Wallonie « Pôle Aménagement du Territoire » ;
- Le Conseil Economique, social et Environnement de Wallonie, CESE Wallonie « Pôle Environnement » ;
- SPW Économie, Emploi, Recherche, Direction de l'équipement des parcs d'activités ;
- SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Direction de des risques industriels, géologiques et miniers, cellule sous-sol/géologie ;
- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, Direction de l'aménagement local ;
- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, Direction du Développement territorial ;
- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, Direction extérieure de LIEGE I ;
- SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, Agence wallonne du Patrimoine.

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

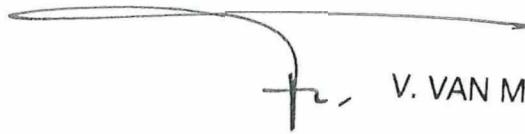
Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

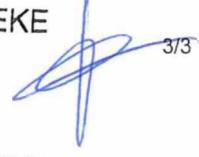
13 NOV. 2025

François DESQUESNES.



V. VAN MELKEBEKE

17-11-2025



POUR COPIE CONFORME